

ARRETE N° 5294 /MEF/CAB.-

portant approbation de l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation n° 4/MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005, entre la République du Congo et la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Ivindo

LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des Membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 5741/MEFE/CAB du 19 septembre 2005 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la Société d'Exploitation et Forestière YUAN DONG BZV SARL, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Ivindo, située dans la zone II Sangha du secteur forestier nord ;

Vu l'arrêté 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha, du secteur forestier nord ;

Vu l'arrêté n° 9163/MEF/CAB du 29 décembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement de la zone II Sangha du Secteur Forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation

ARRETE

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la Société d'Exploitation et Forestière YUAN DONG, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Jua-Ikié, dont le texte est annexé au présent arrêté

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 1er septembre 2008

Henri DJOMBO

AVENANT N° 4 /MEF/CAB/DGEF,-

à la convention d'aménagement et de transformation n° 4/MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005, entre la République du Congo et la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Ivindo.

Entre les soussignés :

La République du Congo, représentée par Monsieur le Ministre de l'Economie Forestière, ci-dessous désignée " le Gouvernement".

D'une part,

Et

La société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL, en sigle SEFYD Sarl, représentée par son Président Directeur Général, ci-dessous désignée « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La République du Congo a conclu avec la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG SARL, en sigle SEFYD Sarl, la Convention d'Aménagement et de Transformation n°4/MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005, approuvée par arrêté n°5741/MEFE/CAB du 19 septembre 2005, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Ivindo, située dans la zone II Sangha du Secteur Forestier Nord ;

Suite à la résiliation des Conventions d'Aménagement et de Transformation entre le Gouvernement et la société Timber Best International, d'une part, et la Société Industrielle et Agricole de Sembé, d'autre part, les Unités Forestières d'Aménagement Souanké et Sembé ont été retournées au domaine, par arrêtés n°8229/MEFE/CAB et 8230/MEFE/CAB du 05 octobre 2005. Une partie de ces anciennes concessions forestières a été annexée à l'unité forestière d'aménagement Ivindo. Ce regroupement de superficies forestières a été formalisé par les arrêtés n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation et n° 9163/MEF/CAB du 29 décembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion de leur exploitation.

[Signature]

[Signature]

Initialement attributaire de l'unité forestière d'aménagement Ivindo d'une superficie de 137.040 hectares, la Société d'Exploitation Forestière Yuan Dong Bzv Sarl dispose maintenant d'un permis forestier couvrant une superficie de 547.026 hectares, l'Unité Forestière d'Exploitation Jua-Ikié.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Article premier : Les dispositions des articles 2, 7 et 17 du cahier de charges général et des articles 5, 6 et 12 du cahier de charges particulier de la Convention d'Aménagement et de Transformation n°4MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

Chapitre I : Dispositions du cahier de charges général

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article 2 (nouveau) : La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de l'avenant.

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT JUA IKIE

Article 7 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers, conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n°8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation et l'arrêté n° 9163/MEF/CAB du 29 décembre 2007 portant modification de l'arrêté n° 8233/MEFE/CAB du 05 octobre 2006 portant création, définition des unités forestières d'aménagement de la zone II Sangha du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion de leur exploitation, la Société d'Exploitation Forestière YUAN DONG BZV SARL est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Jua-Ikie, d'une superficie de 547.026 hectares, dont 477.461 hectares environ de forêts utiles, limitée comme suit :

Au Nord : Par la frontière Congo-Cameroun, depuis le point ayant pour coordonnées géographiques ci-après :02°09'00,0" Nord et 14°31'00,1" Est sur la rivière Jua, jusqu'à l'intersection avec la rivière Ivindo-Ayina ;

A l'Ouest : Par la rivière Ivindo-Ayina en aval, jusqu'à son intersection avec le parallèle 02°00'00,0" Nord ;

Au Sud : Par le parallèle 02°00'00,0" Nord en direction de l'Est, jusqu'à son intersection avec la route Bellevue-Longaseize-Poumba ; ensuite par cette route en direction de Garabinzam jusqu'au pont sur la rivière Bongo ; puis par la rivière Bongo en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ouab-Ouaga ; ensuite par la rivière Ouab-Ouaga en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Ebek ; ensuite par la rivière Ebek en amont jusqu'au pont de la route Souanké-Sembé au village Bamagod I ; puis par la route Souanké-Sembé jusqu'au village Minguilakoum sur le pont de la rivière Epob ; ensuite par la piste Minguilakoum-Bouomo jusqu'au village Bouomo sur la route Sembé-Ndong-Madjiingo ;

puis par la route Madjingo-Ndong jusqu'à son intersection avec l'escarpement rocheux aux coordonnées géographiques ci-après : 01°34'09,8" Nord et 14°25'45,1" Est ; ensuite par l'escarpement rocheux jusqu'à son intersection avec la source de la rivière Libé ; puis par la rivière Libé en aval, depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la rivière Sembé ; ensuite par la rivière Sembé en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Ikié ; puis par la rivière Ikié en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Namougougou ; ensuite par la rivière Namougougou en amont jusqu'au pont de la route Sembé-Ouessou aux coordonnées géographiques ci-après : 01°38'22,8" Nord et 14°40'09,6" Est ; puis par la route Sembé-Ouessou jusqu'au pont de la rivière Koudou.

A l'Est : Par la rivière Koudou en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Eloga ; puis par la rivière Eloga en amont jusqu'à sa source ; ensuite par une droite de 1.400 m environ orientée géographiquement à 109° jusqu'à la source d'une rivière non dénommée, affluent de la rivière Jua ; ensuite par la rivière Jua en aval jusqu'à l'intersection avec la limite de frontière Congo-Cameroun.

Article 17 (nouveau) : La société s'engage à porter l'effectif du personnel de 163 agents en 2008 et à 238 en 2010, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier du présent avenant.

Chapitre II : Cahier de charges particulier

Article 5 (nouveau) : Le montant des investissements se chiffre à FCFA 5.392.369.000, dont FCFA 4.226.969.000 prévisionnels, définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que transformation industrielle de bois, sur une période de 4 ans, et FCFA 1.165.400.000 d'investissement déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 (nouveau) : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

DESIGNATION		ANNEES			
		2008	2009	2010	2011
Production des grumes	Volume fût	10.000	97.800	115.200	115.200
	Volume commercialisable	7.000	68.460	80.640	80.640
Grumes export		1.050	10.269	12.096	12.096
Grumes entrées usine		5.950	58.191	68.544	68.544
Total sciages		1.705	17.457	23.990	27.421
Sciages verts		1.705	17.457	13.990	12.421
Sciages séchés		-	-	10.000	15.000

Le volume commercialisable représente 70% du volume fût.

De nouvelles prévisions de production et un nouveau calendrier de production seront élaborés après l'adoption du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Jua-Ikié.

Article 12 (nouveau) : Conformément aux dispositions de l'article 18 de la convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit de l'Administration des Eaux et Forêts et des collectivités et populations locales :

A.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- livraison, chaque année, de 3.000 litres de gasoil au Département de la Sangha, au Conseil Départemental et à la Sous-Préfecture de Souanké, soit 1.000 litres par structure.
- livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques aux Sous-Préfectures de Souanké et de Sembé, à hauteur de F CFA trois millions, soit un million cinq cent par sous-préfecture;
- entretien des axes routiers :
 - Souanké-Belle-vue-Eléné ;
 - Souanké-Djampouo ;
 - Souanké-Ntam.

Année 2009

1^{er} trimestre

- installation d'un forage avec une pompe mécanique à Souanké.

3^e trimestre

- installation d'un forage avec une pompe mécanique à Sembé.

Année 2010

1^{er} trimestre

- construction et équipement en tables bancs de l'école à Belle-vue, à hauteur de F CFA 25 millions.

Année 2011

1^{er} trimestre

- réhabilitation du centre de santé intégré de Souanké, à hauteur de FCFA 10.000.000.

3^e trimestre

- construction du Centre de Santé Intégré de Sembé, à hauteur de FCFA 20.000.000



Année 2012

1^{er} trimestre

- construction et équipement en tables bancs de l'Ecole à Sembé, à hauteur de F CFA 25.000.000.

3^e trimestre

- ouverture de la piste Ntam-Melen avec la construction d'un pont sur la rivière Karagoua.

Année 2013

1^{er} trimestre

- réhabilitation du centre de Santé de Ntam, à hauteur de F CFA 10.000.000

3^e trimestre

- réhabilitation du Centre de Santé d'Elogo, à hauteur de F CFA 10.000.000.

B.- Contribution à l'équipement de l'Administration des Eaux et Forêts

En permanence

- livraison, chaque année, de 2.000 litres de gasoil aux Directions Départementales de l'Economie Forestière de la Sangha et de la Bouenza, soit 1.000 litres par direction.

Année 2008

4^e trimestre

- livraison d'un véhicule Pick up Toyota BJ 79 à la Direction Générale de l'Economie Forestière

Année 2009

2^e trimestre

- Construction de la Brigade de l'Economie Forestière de Souanké, à hauteur de F CFA 20.000.000.

4^e trimestre

- construction du logement de Chef de Brigade de l'Economie Forestière de Souanké à hauteur de F CFA 15 millions.

12
[Signature]

[Signature]

Année 2010

2^e trimestre

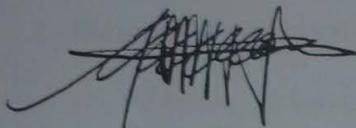
- construction de la Brigade de l'Economie Forestière de Mindouli, à hauteur de FCFA Vingt millions (F CFA 20.000.000).

Article 2: Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du Ministre de l'Economie Forestière, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 1^{er} septembre 2008

Pour la Société,

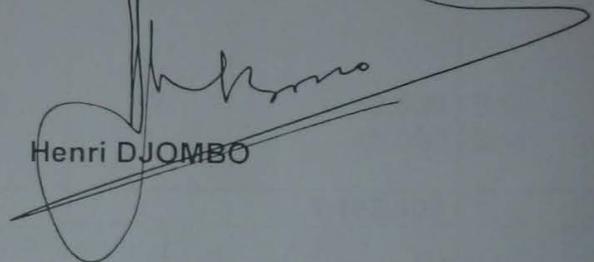
Le Président Directeur Général



SHAN YAO ZHONG

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière



Henri DJOMBO

Annexe 1 : Investissements déjà réalisés

Unité : 1.000 FCFA

Désignation	Quantité	Valeur	Etat
1.- Matériel de construction et entretien des routes			
- Tracteur D7	02	400.000	Bon
- Niveleuse 140 B	01	120.000	Bon
- Camions bennes	02	150.000	Bon
- Chargeurs godet 950 B	01	150.000	Bon
- Pelteuse poclairn	01	100.000	Bon
- Compacteur	01	120.000	Bon
- Tronçonneuses	06	5.400	Bon
- Véhicule de liaison	01	25.000	Bon
2.- Matériel d'exploitation forestière			
- Véhicule de liaison (Toyota Hilux 4x4)	02	50.000	Bon
- Porte char (Mercedes 2631)	1	45.000	Bon
		1.165.400	



Handwritten signature or mark at the bottom left of the page.

Annexe 2 : Investissements prévisionnels

En 1000 F

Désignation	2008		2009		2010		2011	
	Qté	Valeur	Qté	valeur	Qté	valeur	Qté	valeur
1. Exploitation Forestière								
a). Construction et entretien route								
Niveleuse 140 B	-	-	01	120.000	-	-	-	-
Camion benne Mercedes					1	75.000		
Tronçonneuses	02	1.800	02	1.800	02	1.800	02	1.800
Matériel de bureau et informatique		5.000		6.000		3.000		3.000
Radiophonies	02	400					01	200
b) Production grumes								
Tracteur à chenilles Cat D7	02	400.000	01	200.000	-	-	-	-
Tracteurs à Pneus Cat 528	02	320.000	01	160.000	-	-	-	-
Chargeur Cat 966 c	01	150.000	01	150.000	-	-	-	-
Camion benne Mercedes	01	75.000						
Camion citerne Mercedes	01	50.000						
Véhicule de liaison Toyota BJ 79	01	25.000	01	25.000				
Tronçonneuse	02	1.800	03	2.700	04	3.600	04	3.600
Outillage		7.000		3.000				
Pièces de rechange		25.000		40.000		50.000		50.000
Sous total 1		1.061.000		708.500		133.400		58.600
2.- Transformation								
Unité de Sciage								
Une (01) unité se sciage								
Scie refendeuse 2,50 m de large	01	934.000						
Scie de tête Ø 180	01							
Scie de reprise Ø160	01							
Dédoubleuse	01							
Déligneuse multilame	01							
Déligneuse monolame	01							
Ebouteuses	03							
Système de transfert des bois	-							
Système d'aspiration	-							
Groupe électrogène 400 KVA	01							
Elévateur Hyster	02							
Chargeur Cat 966 c	01							
Groupe électrogène 350 KVA	01							
construction hangar unité de sciage								
Construction hangar garage								

Atelier d'affûtage								
Table à souder	01	}						
Banc à planer	02							
Affûteuses	04							
Rectifieuses	02		160.000					
stelliteuses	02							
Tensionneuse de lames de scies à ruban	02							
Biseauteuse								
Unité de séchage								
Séchoir avec 10 cellules de 100 m ³ /cellule			01	231.000				
Unité de récupération comprenant								
Scie verticale Ø 120			01	}	180.000			
Scie verticale Ø 110			01					
Déligneuse multilame			01					
Ebouteuses			02					
Menuiserie Industrielle								
Dégauchisseuse			01	}				
Raboteuse			01					
Toupie			01					
Raboteuse			01					
Mortaiseuse			01					
Tenonneuse			01					
Foreuses automatiques			-	}				
Plateaux Encollage			-					
Bac de produits chimiques			01	}	503.500			
Etau			01					
Escamoteuse			01					
Tour à bois			01					
Perceuse			01					
Autre outillage								
3. Autres investissements								
construction base vie				}				
Adduction d'eau								
Electrification								
Construction hangar garage								
Logement cadres								
Logements ouvriers								
Bureau administratif						}	256.969	
Equipement Bureau								
Dispensaire								
Ecole primaire à cycle complet et CEG								
Infrastructures sportives (terrain foot ball, basket et Hand ball)								
Sous total 3					256.969			
Total Général :		2.155.000		1.879.969	133.400	58.600		

Annexe 3 : Schéma Industriel

Le schéma industriel basé sur la première et la deuxième transformation, se présente ainsi qu'il suit :

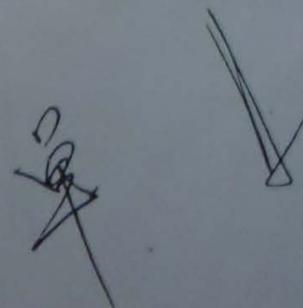
1.- première transformation

Elle est essentiellement constituée d'une (01) unité de sciage, d'une (01) unité de séchage et d'une (01) unité de récupération.

Il y a également un atelier d'affûtage, pour l'affûtage des lames.

1.1.- Unité de sciage

- une (01) refendeuse de largeur 2,50 m
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) scie de tête Ø 1,80 m
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) débouleuse
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) déligneuse multi lame
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- deux (01) déligneuses mono lames
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :



- trois (03) ébouteuses
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) scie de reprise Ø 1,60 m
 - marque : SHEN YANGSEN LIN PAI
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :

1.2.- Unité de séchage

- dix (10) cellules d'affûtage
 - marque : TOPSET XL SCM
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :

1.3.- Unité de récupération

- une (01) scie verticale de Ø 120 cm ;
 - marque : ARTIGLIO
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) scie verticale de Ø 110 cm ;
 - marque : ARTIGLIO
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) petite déligneuse multi lames ;
 - marque : ARTIGLIO
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- deux (02) ébouteuses
 - marque : ACOSTA
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :

1.4.- Atelier d'affûtage

- une (01) tables à souder ;
- deux (02) bancs de planage ;
- quatre (04) affûteuses ;
- deux (02) rectifieuses ;
- deux (02) stelliteuses ;
- deux (02) tensionneuses ;
- des lames de scies à ruban
- biseauteuse.

2.- Deuxième transformation

- (01) dégauchisseuse ;
 - marque : SCM 630 E (Marque Italienne)
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) raboteuse ;
 - marque : SCM F 520 NOVA
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- une (01) mortaiseuse avec Toupie ;
 - marque : SUPERSET XL
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- foreuses automatiques
 - marque : TOPSET XL
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- plateaux encollage ;
 - marque : COMPACT SCM
 - état d'acquisition : neuf
 - année de mise en service et/ou recyclage :
- bac de produits chimiques ;
- étau ;
- escamoteuse ;
- tour à bois ;
- perceuse.

Annexe 4: Détail des emplois

Désignation	Emplois existants	Emplois à créer		
		2008	2009	2010
1.- Direction Générale				
Président du Conseil d'Administration	01			
Directeur Général		01		
Assistant du Directeur Général		01		
Secrétaire de Direction		01		
Comptable		01		
Aide comptable			01	
Planton		01		
Gardiens	03			
Sous total 1	04	05	01	
2.- Site Cabosse				
Directeur du site	01			
Interprète	02	01		
2.1.- Administration et comptabilité				
Chef de service Administratif et du personnel	01			
Agent de bureau (personnel)		01		
Chef de service comptable		01		
Aide comptable		01		
Agent payeur			01	
Informaticien			01	
Opérateur de communication			01	
Déclarant en douane	02			
Agent commercial		01		
Agent d'approvisionnement		01		
Secrétaire bureautique		01	01	
2.2.- Exploitation forestière				
Chef d'exploitation		01		
Agent des statistiques		01	01	
2.2.1.- Cellule d'aménagement				
Coordonnateur			01	
Coordonnateur homologue			01	
Cartographe, opérateur de saisie			01	
Chef d'équipe			03	
2.2.2.- Prospection et comptage				
Chef de section		01		
2.2.2.- Prospection				
Chef d'équipe layonnage (boussolier)		01		
Jalonneur		01		
Machetteur		02		
Chaîneur		02		
Pointeur		01		
2.2.2.2.- Comptage				
Chef d'équipe		01		

Compteur			
2.2.3.- Construction et entretien routes		08	
Chef d'équipe route			
Conducteur tracteur à chenilles Cat D7 et D6		01	
Aide conducteur tracteur à chenilles Cat D7 et D6		02	
Conducteur niveleuse 140B		02	
Aide conducteur niveleuse 140B		01	01
Conducteur pelteuse		01	01
Compacteur		01	
Abatteur d'éclairage		01	
Aide abatteur d'éclairage		01	
Agent de recherche tracé de route		03	
Cartographe		01	
2.2.4.- Production grumière			
Chef de chantier		0	
Chef de chantier adjoint		01	
Guide abatteur		02	01
Abatteur		02	01
Aide abatteur		02	01
Tronçonneur forêt		02	
Aide tronçonneur forêt		02	
Cubeur forêt		01	02
Marqueur forêt		01	02
Tronçonneur parc		01	
Aide tronçonneur parc		01	
Cubeur parc		01	
Poseur d'esses/marqueur		01	
Cryptogileur		01	
Conducteur tracteur à chenilles Cat D7G		02	01
Aide-conducteur tracteur à chenilles Cat D7G		04	02
Conducteur tracteur à pneus Cat 528		02	01
Aide Conducteur tracteur à pneus Cat 528		02	01
Conducteur chargeur Cat 966		01	01
Chauffeur camion transport du personnel		01	
Chauffeur grumier		02	02
Aide Chauffeur grumier		02	02
2.3.- Unité de Transformation			
Chef de scierie		01	
Agent des statistiques		01	
2.3.1.- Unité de sciage			
Scieur refendeuse		02	
Manœuvre refendeuse		02	
Scieur scie de tête		01	01
Aide scieur scie de tête		01	01
Scieur scie de reprise		01	
Aide scieur scie de reprise		01	
Dédoubleur		01	01
Aide dédoubleur		01	01

Délicneur multilame			
Aide délicneur multilame			
Délicneur monolame		01	01
Aide délicneur monolame		01	01
Ebouteur		01	02
Manœuvre		01	02
Conducteur chargeur		02	01
Conducteur élévateur hystér		06	
2.3.2.- Atelier d'affûtage		02	
Affûteur			
Aide affûteur		02	
Stelliteur		02	
Brasseur		02	
Tensionneur de lame		02	
Soudeur		02	
Electricien		01	
Aide électricien		01	
2.3.3.- Unité de séchage			
Chef d'unité		01	
Agent chargé du contrôle		01	
Electricien		01	
Manoeuvres		06	
2.3.4.- Unité de récupération			
Scieur scie verticale			04
Aide scieur scie verticale			04
Délicneur			02
Aide délicneur			02
Ebouteurs			02
Classeurs/trieurs			02
Manoeuvres			04
2.3.5.- Menuiserie			
Chef d'unité			01
Menuisier			04
Aide menuisier			04
Manoeuvres			04
2.3.6.- Garage			
Chef mécanicien		01	
Mécanicien engins lourds		02	
Aide mécanicien engins lourds		02	
Mécanicien véhicules légers		01	
Aide mécanicien véhicules légers		01	
Electricien auto			
Aide électricien auto			
Pompiste		02	
Vulcanisateur		02	
Magasinier		02	
2.3.7.- Divers			
Chauffeur de liaison	01		

... d'économat				
... bâtiment			01	
... electricien bâtiment			01	
Plombier		01		
Aide plombier		01		
sentinelles				
Sous total 2			04	
TOTAL GENERAL	01	147	41	33
	11	152	42	33

N.B. : La scierie travaillera en deux équipes de 8 heures.

